

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 0
- absents : 17
- prenant part à la délibération : 16

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2023 - **Date de l'affichage :** 13 juillet 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres absents :

DEVOT Sylvie, LE BONNIEC Maria, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky, GASIGLIA Éric, GROS Vincent,

M. Pascal CONGE est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023_22 – Autorisation de recrutement d'agents vacataires

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux, voire des agents contractuels de droit public

Or, les employeurs territoriaux peuvent également recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins de la collectivité d'Entre-Vignes, il est proposé au conseil municipal de créer des postes de vacataires pour la période du 15 juillet 2023 au 31 décembre 2023

Type de Vacation	Missions
Agent administratif	Saisie comptable, Agence postale communale, actions sociales
Agent technique	Restauration scolaire, Entretien de bâtiments communaux

Chaque vacation sera rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par service pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2023

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation aux taux horaire du SMIC en vigueur,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 4 : DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.